

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-1083

présenté par

M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing, M. Dharréville,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 79****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 28 :

« À compter de 2019, le montant total de la dotation d'intercommunalité réparti chaque année est égal au montant total perçu par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédente, augmenté ... (*le reste sans changement*). »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que l'augmentation de 30 M€ de l'enveloppe nationale de dotation d'intercommunalité, laquelle constitue un des piliers de la réforme, puisse s'inscrire dans la durée.

En effet, tel que l'alinéa 28 a été rédigé, l'augmentation de 30 M€ porte uniquement sur l'année 2019 (« En 2019, le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal au montant total perçu par les EPCI à fiscalité propre en 2018, augmenté de 30 millions d'euros »). Or durant l'ensemble des travaux préparatifs menés ces mois derniers, l'hypothèse d'une progression de l'enveloppe au rythme de 30 M€ par an figurait systématiquement dans les analyses et macro-simulations (pluriannuelles) fournies.

Pour mémoire, l'inscription de l'augmentation dans la durée n'induit aucune charge supplémentaire pour le budget de l'État puisque comme il est indiqué à la page 526 du volume d'annexe « évaluations préalables », relative à l'article 79 : « les présentes dispositions procèdent à la répartition entre les collectivités de la DGF, dont le montant est fixé par ailleurs dans le PLF pour

2019, et n'ont donc pas d'incidence budgétaire » (en d'autres termes : l'augmentation de 30M€ est financée au titre des besoins interne de la DGF et non par apport d'argent frais du budget national).

Ainsi, le présent amendement vise à apporter le minimum de prévisibilité que les gestionnaires locaux sont légitimement en droit d'attendre et qui est d'ailleurs un des objectifs affiché de la réforme.